

L'accessibilité des sites internet aux personnes handicapées

- Session : 2015-2016
- Année : 2015
- N° : 46 (2015-2016) 1

- Question écrite du **18/11/2015**
 - de LEGASSE Dimitri
 - à LACROIX Christophe, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Le combat des personnes handicapées pour pouvoir vivre une vie normale dans notre société n'est pas facile tous les jours et, si on peut observer de nombreuses améliorations dans tous les secteurs, il reste encore beaucoup à faire. Notamment au niveau du monde informatique et plus spécifiquement des sites internet.

En effet, cet apport technologique a un potentiel énorme pour améliorer la vie des personnes handicapées. Par le simple fait de pouvoir gérer des formalités administratives depuis son ordinateur sans devoir se déplacer, par exemple. Pourtant, selon le label « AnySurfer », seulement 15 % des sites internet belges sont conçus pour que les personnes atteintes d'un handicap ou de vieillesse puissent les utiliser sans problème. Ce label est attribué aux sites internet après deux formalités : un audit et une résolution des problèmes constatés. Et il s'avère que très peu de sites des services publics l'ont obtenu, un constat partagé notamment par l'AWIPH et La Ligue Braille.

Qu'en est-il de l'accessibilité des sites internet des services publics de Wallonie ? En cas de défaillance, comment Monsieur le Ministre envisage-t-il de les rendre accessibles à tous ?

- Réponse du **07/12/2015**
 - de LACROIX Christophe

Jusqu'en 2012, la labellisation par l'ASBL Anysurfer au sein du Service public de Wallonie était prise en charge via un marché-cadre, attribué en 2009 pour une durée de 4 ans, pour un montant de 81.070 euros HTVA. Ce marché n'a compté que 16 demandes d'audits. Seuls deux sites ont finalement obtenu le label.

Force est de constater que de moins en moins de sites développés par la Wallonie obtiennent le label Anysurfer.

Ceci tient entre autres aux critères de labellisation qui ne correspondent plus à la réalité du web. Les évolutions technologiques ne cadrent plus toujours avec les lignes directrices du label, notamment l'insertion de plus en plus fréquente de JavaScript ou de multimédia.

Ces technologies extrêmement répandues (animations, vidéos, partages de photos ou d'images, intégration des réseaux sociaux à un site web) deviennent ainsi une barrière à l'obtention du label.

À titre d'exemple, lors de la refonte de Wallonie.be (en juin 2012), un rapport a été réalisé par l'ASBL Anysurfer selon leurs critères d'accessibilité. Certains critères du label n'ont pas été atteints. Ils concernaient l'exigence de sous-titrage pour les vidéos, la retranscription intégrale d'un PDF sur la page qui le contient ainsi que l'accessibilité de tous les champs via le clavier.

Pourtant, le Portail de la Wallonie correspond à l'évolution actuelle des sites web institutionnels et, grâce à ses nouvelles fonctionnalités, permet aux usagers une meilleure navigation. Le principe du label étant une accessibilité minimale pour tous, le Portail de la Wallonie nous semble répondre à cet objectif.

Il est important de souligner qu'à côté du label Anysurfer, d'autres initiatives existent pour garantir l'accessibilité des sites web à tous les publics. Par exemple, le WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) édicté par le consortium W3C, qui cadre les évolutions des normes générales de l'internet au niveau mondial et fait autorité.

Le WCAG propose une approche plus réaliste de l'accessibilité des sites web via une échelle à trois niveaux, le niveau AAA étant attribué à un site qui répond à toutes les exigences. Les webdéveloppeurs wallons respectent ces normes de référence que sont le WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) et plus particulièrement la norme édictée par le W3C/WAI (Web Accessibility Initiative). À titre d'exemple, la ligue Braille a développé son site sur base de ces normes.

Ces normes sont intégrées dans les cahiers des charges visant la création ou la refonte des sites web wallons, et les webdéveloppeurs veillent à la taille des caractères, aux contrastes de couleurs, à une ergonomie compatible (liens, navigations). Quant aux rédacteurs de contenus, ils veillent à mettre des contenus alternatifs aux images.

Ces normes universelles permettent non seulement à un site d'être accessible aux personnes déficientes visuelles, mais facilitent aussi, plus largement, la navigation d'autres publics comme les seniors ou les handicapés qui ont des limitations fonctionnelles.

Par conséquent, il semblerait cohérent de reconsidérer la mesure envisagée initialement avec le label Anysurfer et de repenser une politique globale en matière d'accessibilité des sites web.